

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2021_112

OBJET :

FINANCES

**CONVENTION CADRE DE
COOPERATION
POUR LA MISE EN
ŒUVRE ET LE SUIVI
DES CLAUSES
SOCIALES DANS
LE CADRE
DES MARCHÉS DE LA
VILLE DE RIORGES**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **27 octobre 2021** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 20 octobre 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 29 octobre 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 29 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bernard JACQUOLETTO *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Brigitte BONNEFOND

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Valérie MACHON Richard MOUSSÉ Andrée RICCETTI Bernard JACQUOLETTO	Véronique MOUILLER Eric MICHAUD Brigitte BONNEFOND Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20211027-DCM_2021_112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2021

Affichage : 29/10/2021

FINANCES**CONVENTION CADRE DE COOPERATION
POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI
DES CLAUSES SOCIALES DANS LE CADRE
DES MARCHÉS DE LA VILLE DE RIORGES**

Pierre Barnet, conseiller municipal délégué, en charge de la transition numérique et des systèmes d'information expose à l'assemblée :

S'inscrivant dans le cadre du dispositif départemental d'insertion, le protocole d'accord et la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) du Roannais prévoient de renforcer les moyens de l'inclusion et de lutte contre l'exclusion des populations fragilisées (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée...) et d'organiser la cohérence des politiques d'insertion et de retour vers l'emploi sur le territoire ligérien.

Dans ce contexte, Roannais Agglomération souhaite s'engager dans une politique d'achats socialement responsables et favoriser par le biais de la commande publique le développement de l'emploi des demandeurs d'emploi fragilisés. Afin de permettre la convergence de ces deux objectifs, Roannais Agglomération a décidé de développer les clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi en s'appuyant sur un facilitateur des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi (ci-après désigné comme facilitateur des clauses) intégré au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Roannais (P.L.I.E.).

Pour aider les collectivités et acteurs publics volontaires de son territoire dans le déploiement des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi, Roannais Agglomération propose à ceux-ci que ce facilitateur puisse les accompagner dans la mise en œuvre de clauses d'insertion dans leurs marchés publics.

L'intervention du facilitateur des clauses sociales auprès des maîtres d'ouvrages, qui se fait à titre gracieux, consiste principalement en :

- 1) *un accompagnement dans l'identification des marchés ou lots susceptibles de comporter une clause sociale d'insertion, la rédaction des articles à intégrer dans le marché public...*
- 2) *un accompagnement des entreprises attributaires sur les modalités de recrutements des publics éligibles aux clauses sociales d'insertion et contrôles de l'éligibilité des candidats.*
- 3) *un suivi et un contrôle de l'exécution de la clause sociale d'insertion par les entreprises attributaires, et l'information du donneur d'ordre en cas de non-respect des engagements contractuels ;*
- 4) *la production de bilans qualitatifs et quantitatifs des marchés bénéficiant d'une clause sociale d'insertion et l'évaluation consolidée de la mise en œuvre de la clause.*

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention-cadre de coopération dont l'objet est de fixer les règles de collaboration entre Roannais Agglomération et la ville de Riorges et faciliter la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des clauses sociales d'insertion ;
2. précise que ladite convention prendra effet à compter de la signature, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.
3. dit que dans le cadre de cette convention de coopération, le facilitateur du PLIE de Roannais Agglomération intervient à titre gracieux.
4. autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 28 octobre 2021

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN